



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-087 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CK 737

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Joseph RECCHIA, M. Olivier COLLIGNON.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur lesquelles a été aménagé le parc de sports urbains, route de Cavaillon. Elle a l'opportunité d'acquérir une parcelle située au sud de ce site et cadastrée CK 737.

Cette parcelle, d'une superficie cadastrale totale de 4 969 m², est située à cheval sur deux zonages du PLU. La majeure partie de celle-ci (environ 4 300 m²) se situe en zone agricole (A). La frange nord (environ 670 m²) se situe en zone urbaine (UC) du PLU.

Par conséquent il a été convenu entre les parties que cette acquisition s'effectuerait au prorata des deux zones du PLU. Les 4 300 m² situés en zone agricole seraient valorisés au prix de 1,50 le m² (prix moyen de la zone agricole) et les 670 m² situés en zone urbaine au prix de 100€ le m² soit un montant total de 73 450€.

Les propriétaires ont accepté l'offre financière de la commune.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu Le code général des impôts et notamment son article 1042,
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.
- Vu L'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 septembre 2025,

Considérant la proximité de cette parcelle avec la propriété communale du parc de sports urbains,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre onéreux de la parcelle CK 737 d'une superficie cadastrale de 4 969 m² appartenant aux Consorts Pierri au prix de 73 450 €.

Article 2 : de dire que la Ville prend à sa charge les frais d'acte notarié.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.